



CONDITIONS GENERALES CAROTTAGE

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales sont applicables à toutes commandes passées par le maître de l'ouvrage auprès de L'Entreprise de Forage Sébastien Chevalier, en ce compris toute prestation de service accessoire. Aucune dérogation à ces conditions générales ne sera admise sans confirmation écrite de L'Entreprise de Forage Sébastien Chevalier.

L'acheteur reconnaît avoir reçu un exemplaire des présentes conditions générales.

2. Offres

Nos devis sont établis sur base des données que le maître de l'ouvrage a communiquées. Ils sont établis hors TVA. Toute modification des données pourra entraîner une modification des prix. L'ouvrage prévu sur le bon de travail sera facturé aux prix unitaires indiqués même s'il s'écarte de la commande passée par le maître de l'ouvrage. Tout devis a une durée de validité de 30 jours, sauf exception formelle. En autorisant le commencement des travaux, le maître de l'ouvrage est présumé avoir accepté le devis même si ce dernier n'a pas été signé pour accord par celui-ci.

3. Exécution

Le délai d'exécution n'est donné qu'à titre indicatif et n'est jamais contraignant, sauf convention contraire.

4. Prix

Sauf stipulation contraire, nos prix s'entendent hors TVA. En vue du paiement de l'ouvrage commandé, L'Entreprise de Forage Sébastien Chevalier se réserve le droit d'exiger la constitution, à son choix, de garanties complémentaires, telles que notamment, le paiement par traite, la remise d'un chèque certifié ou la constitution d'une garantie bancaire. Sont compris dans le prix les heures ouvrées et l'usure normale des outils employés pour l'exécution de l'ouvrage ainsi que tout forage ou sciage d'armatures d'un diamètre de 16 mm. Les heures perdues sur un chantier seront facturées à concurrence de 40€/heure/ouvrier. Si, pour une raison propre au maître de l'ouvrage, le travail ne peut être effectué au jour fixé ou à l'heure convenue, le maître de l'ouvrage paiera une indemnité par ouvrier par jour entamé. Ne sont pas compris dans le prix, sauf exception formelle :

- le traçage résistant à l'eau des forages et des sciages. Le maître de l'ouvrage doit effectuer le traçage minutieux des points de forage/sciage, du côté du mur où s'effectuera l'ouvrage, et ce, avant l'arrivée du personnel de L'Entreprise de Forage Sébastien Chevalier. A défaut, les heures perdues seront portées en compte.

- la livraison et le montage d'échafaudages ou autre pour travaux à plus de 2,5m de hauteur.

5. Obligations du maître de l'ouvrage

Sauf convention contraire, le maître de l'ouvrage doit prévoir sur les lieux, à maximum 50m du lieu de l'ouvrage, l'arrivée d'eau courante, d'air comprimé et d'électricité suivant les instructions de L'Entreprise de Forage Sébastien Chevalier. Il appartient également au maître de l'ouvrage d'indiquer l'endroit exact des câbles et conduites se trouvant dans les murs ou les sols sur lesquels l'ouvrage doit être effectué. Le lieu de l'ouvrage doit être accessible, propre, dégagé et pourvu des signalisations et dispositifs de sécurité nécessaires, à défaut, L'Entreprise de Forage Sébastien Chevalier se réserve le droit de remettre les travaux entraînant la comptabilisation d'heures perdues ou d'une indemnité.

6. Conditions de paiement

Sauf stipulation contraire, toutes nos factures sont payables en euro, au siège social de L'Entreprise de Forage Sébastien Chevalier, à la date de facture. Toute réclamation relative à la facture doit être notifiée à L'Entreprise



de Forage Sébastien Chevalier dans les 15 jours de sa réception à défaut de quoi elle ne sera pas prise en compte. En cas de non paiement de toute facture à l'échéance, le maître de l'ouvrage sera redevable à L'Entreprise de Forage Sébastien Chevalier, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts d'un montant égal au taux de 10% l'an. Toute facture impayée à la date d'échéance entraînera la débiton, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire d'un montant total de 15% de la somme en principal, intérêts et frais avec un montant minimum de 120€. En cas de non respect par le maître de l'ouvrage d'une seule échéance de paiement, et ce, pour quelque raison que ce soit, L'Entreprise de Forage Sébastien Chevalier se réserve le droit de suspendre l'exécution des autres commandes en cours jusqu'au complet règlement des montants dus.

7. Responsabilité

Les dégâts matériels causés par l'eau de refroidissement, la poussière, des carottes tombées, résultant du perçage de conduites ou de câbles, les dégâts aux armatures, etc... sont toujours à charge du maître de l'ouvrage à qui il incombe de prendre les précautions nécessaires. Le maître de l'ouvrage doit garantir L'Entreprise de Forage Sébastien Chevalier à l'égard de toutes prétentions d'un tiers. Toute responsabilité relative à la stabilité et à la solidité de la construction ainsi qu'à l'implantation des travaux à exécuter incombe exclusivement au maître de l'ouvrage.

8. Résiliation et inexécution contractuelle de L'Entreprise de Forage Sébastien Chevalier

En cas de résiliation unilatérale de toute commande par le maître de l'ouvrage, celui-ci est redevable envers L'Entreprise de Forage Sébastien Chevalier, à titre d'indemnité de dédit, d'une somme égale à 30% de la valeur hors TVA de la commande. Chaque partie aura le droit, après une mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours, de mettre fin de plein droit à la convention dans l'éventualité où l'autre partie resterait en défaut d'exécuter tout ou partie de ses obligations. Sauf cas de force majeure et sans préjudice de l'alinéa précédent, dans l'éventualité où L'Entreprise de Forage Sébastien Chevalier resterait en défaut d'exécuter toute obligation de la convention causant préjudice au maître de l'ouvrage, L'Entreprise de Forage Sébastien Chevalier sera, après réception d'une mise en demeure à laquelle elle n'a pas donné suite pendant 15 jours, redevable envers le maître de l'ouvrage d'une indemnité égale à 10% de la valeur hors TVA de la commande.

9. Plainte

Toute réclamation relative à l'exécution de l'ouvrage doit être notifiée par écrit par lettre recommandée à la poste dans les cinq jours ouvrables suivant l'exécution.

10. Droit applicable et compétence

Les présentes conditions générales sont régies par le droit belge. Tout litige relatif à la formation, l'exécution, l'interprétation de ces conditions générales ainsi qu'à toutes les conventions auxquelles elles s'appliquent et qui ne peut être résolu à l'amiable, est soumis à la compétence exclusive des juridictions de Charleroi étant donné que la convention est toujours censée avoir été conclue au siège de L'Entreprise de Forage Sébastien Chevalier.